



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 49601

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés de la filière veaux de boucherie qui, en Bretagne, représente 29 % de la production totale de viande bovine. Ce faisant, elle joue à la fois un rôle de régulateur du marché de la viande et de régulateur du marché laitier. Pour bénéficier de la prime à la commercialisation précoce pour les veaux mâles ou femelles qui sera de 65 ecus par tête pour les animaux abattus entre décembre 1996 et janvier 1997, puis de 60 ecus à partir de février 1997, les producteurs doivent apporter la preuve que, avant d'être conduit à l'abattoir, l'animal a séjourné au moins soixante jours dans l'Etat membre dans lequel a lieu l'abattage. De plus, seules les carcasses d'un poids maximum inférieur de 15 % aux moyennes nationales enregistrées en 1995 seront éligibles. Cette limite sera de 138 kilogrammes aux Pays-Bas, 136 en Belgique, 127 en Grèce, 124 en Espagne, 117 en Italie, 110 au Portugal, 108 en France, 103 en Allemagne, 88 en Suède, 84 en Finlande, 82 en Autriche et 32 kilogrammes au Royaume-Uni. Or le marché français du veau de boucherie est organisé à partir de carcasses pesant entre 115 et 135 kilogrammes. Pour garder les marchés, les opérateurs devront continuer de produire des veaux de 115 à 135 kilogrammes ; ces veaux de poids supérieurs à 108 kilogrammes ne seront pas éligibles à la prime de commercialisation précoce. Par contre, les Hollandais, qui sont les principaux concurrents des producteurs français, en produisant un veau plus lourd (138 kilogrammes) vont toucher la prime (400 F par tête environ) et vont se trouver favorisés pour pénétrer le marché français. Lors du conseil des ministres de l'agriculture des 16 et 17 décembre derniers, il a été indiqué que si des distorsions de concurrence sont constatées avant le délai de six mois établi par le règlement, la commission s'engagerait à revoir le rapport poids/prime des veaux. Or, le délai de 6 mois semble trop long pour éviter les distorsions et les pertes de marchés qui seront difficiles à rattraper. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives nouvelles il entend prendre aux niveaux national et européen pour que des mesures appropriées soient prises en faveur de la filière française veaux de boucherie.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49601

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1272